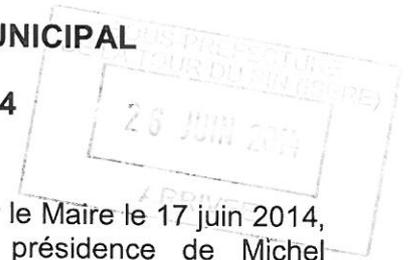




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Martial VIAL – Sophie BAUDOIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

**DELIB 2014.06.23 05**

**OBJET : Passation d'un marché à procédure adaptée – article 30 du Code des marchés publics pour la fourniture des repas en liaison froide**

Madame Nicole Mauclair, conseillère déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative à la préparation et livraison de repas en liaison froide est nécessaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ainsi que pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui a lieu pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations seront réparties en deux lots, traités par marché séparé :

Lot 1 : portage des repas pour les personnes âgées

Lot 2 : repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations de préparation et livraison des repas, il sera prévu de recourir pour chacun des lots à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse, par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 36 mois.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics. Cet article du Code des marchés publics concerne les marchés ayant pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnés à l'article 29 et qui peuvent être passés quel que soit leur montant selon une procédure adaptée.

Les montants annuels minimum et maximum seront les suivants pour la période initiale, qui court à compter du 01.01.2015 et jusqu'au 31.12.2015 ainsi que pour les deux périodes successives de reconduction :

Lots	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
N° 1 : portage des repas aux personnes âgées	20 000	40 000
N° 2 : repas pour l'ALSH	20 000	50 000

Vu le décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relatives aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le lancement du marché pour la prestation de service « préparation et livraison de repas en liaison froide » pour les besoins de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 30,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés,**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6042 du budget de fonctionnement de la commune.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le **25 JUIN 2014**

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.